

Conditions générales

relatives à l'utilisation du répartiteur de l'association Swissdec

Table des matières

1.	Situation initiale	3
2.	Objet et finalité des conditions générales	3
3.	Définitions	3
4.	Parties contractantes	5
5.	Conditions juridiques et techniques régissant l'utilisation du répartiteur	5
6.	Objet de la prestation	6
6.1	Utilisation du répartiteur	6
6.2	Filtration et transmission des données	6
6.3	Contrôle du processus de transmission	6
6.4	Sauvegarde des informations et des données au niveau du répartiteur	6
6.5	Lieu de traitement des données	6
6.6	Horaires d'exploitation et disponibilité	7
6.7	Sécurité des données	7
6.8	Documentation et information	7
6.9	Coûts	7
6.10	Appel à des tiers	7
7.	Obligations des destinataires de données	8
8.	Garantie	8
9.	Protection des données	8
10.	Responsabilité	8
11.	For juridique et droit applicable	8
12.	Approbation par le comité	9
13.	Signature du destinataire de données	9

1. Situation initiale

L'association Swissdec, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, vise à normaliser, uniformiser et simplifier la transmission (électronique) de données (notamment de données salariales) que doivent communiquer les entreprises (expéditeurs de données) aux autorités et assurances (destinataires de données) en vertu d'une obligation légale ou d'une convention contractuelle, en vue d'un traitement ultérieur conforme à la loi.

Ses membres sont la Suva, l'Association Suisse d'Assurances (ASA), la Conférence suisse des impôts (CSI) et l'association eAVS/AI. Dans le cadre d'une convention contractuelle, l'Office fédéral de la statistique bénéficie de prestations de la part de l'association Swissdec et est représenté au sein de son comité. L'Association Suisse d'Assurances (ASA), la Conférence suisse des impôts (CSI) et l'association eAVS/AI représentent au sein de l'association Swissdec les intérêts de leurs membres.

L'association Swissdec prend toutes les mesures nécessaires à la réalisation de son but. Il s'agit notamment de la mise en place d'une infrastructure sur les plans technique, organisationnel et du personnel visant à la transmission (électronique) de données. L'élaboration, l'organisation, l'exploitation et le développement du répartiteur pour les membres de l'association Swissdec et pour les tiers comptent parmi les missions de l'association Swissdec fixées expressément dans les statuts. L'association Swissdec endosse le rôle de partenaire d'outsourcing des destinataires de données au sens de l'art. 10a LPD.

La fonction du répartiteur est expliquée de manière détaillée au point 6.

2. Objet et finalité des conditions générales

Les présentes conditions générales réglementent:

- a) les conditions et l'étendue du droit d'utilisation du répartiteur par le destinataire de données,
- b) les rôles de l'association Swissdec et des destinataires de données, et
- c) les obligations des parties contractantes.

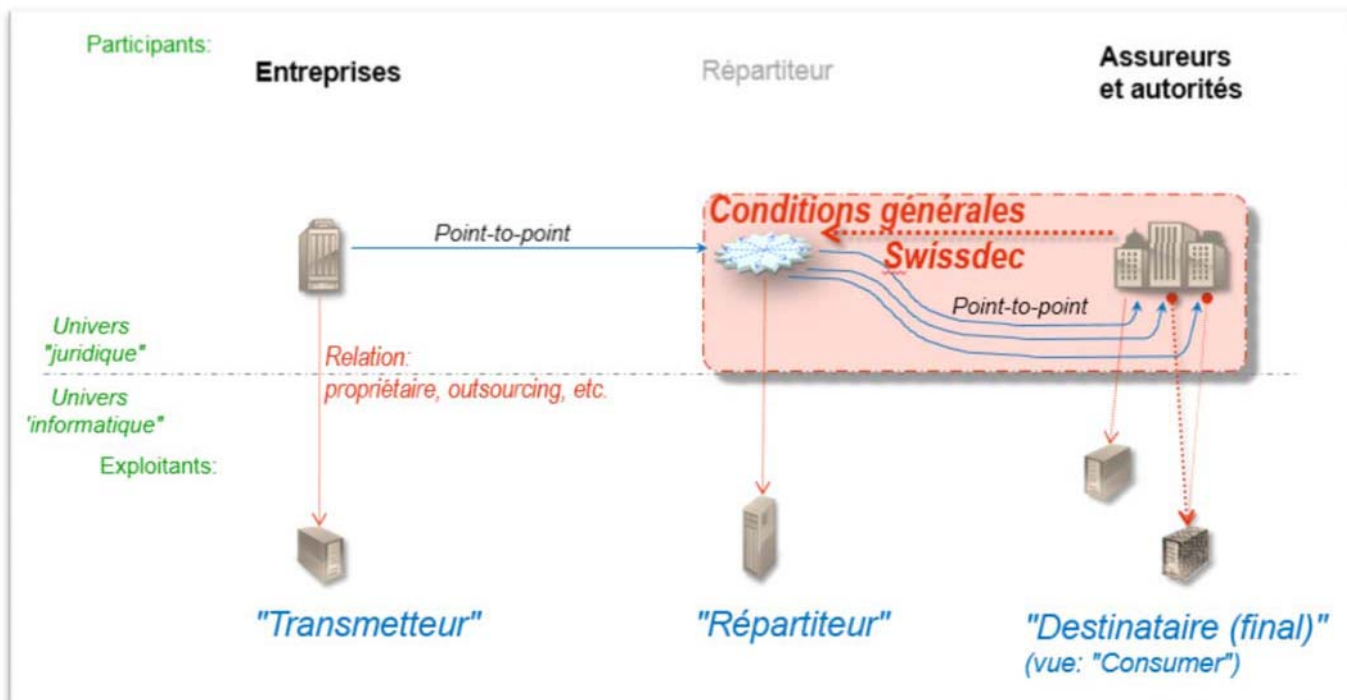
Elles ont par ailleurs pour objectif d'augmenter la transparence et la contrôlabilité du traitement des données de l'association Swissdec. Avec l'utilisation du répartiteur, les conditions générales sont considérées comme acceptées.

3. Définitions

Terme	Définition
Connexion	Raccordement technique des systèmes du destinataire de données au répartiteur. Une fois la connexion établie, le destinataire de données est en mesure de recevoir des données via le répartiteur, d'en transmettre ou de les faire récupérer par l'expéditeur de données. Un élément essentiel pour la connexion est l'adresse Web Service ou URL (Uniform Resource Locator) du système du destinataire de données utilisée lors de la transmission des données. Le destinataire de données est responsable de cette adresse URL.
Destinataire de données	L'autorité ou assurance habilitée à utiliser le répartiteur conformément aux dispositions des présentes conditions générales
Expéditeur de données	Client du destinataire de données qui transmet des données à ce dernier sous forme électronique via le répartiteur par l'intermédiaire d'un logiciel d'entreprise certifié Swissdec. Il n'existe aucune relation contractuelle entre l'expéditeur de données et l'association Swissdec.
Exploitant du répartiteur	Sous-traitant de l'association Swissdec qui exploite le centre de calcul dans lequel sont gérés l'application du répartiteur et le matériel informatique associé. La relation entre l'association Swissdec et l'exploitant du répartiteur est régie par une convention contractuelle, conformément à l'art. 10a LPD.
Fonction de hachage cryptographique, empreinte	Une fonction de hachage est une fonction qui, pour un ensemble de très grande taille (clé) va renvoyer des résultats de taille limitée (empreinte) – il ne s'agit donc pas d'une fonction injective. Une fonction de hachage cryptographique est une fonction de hachage particulière qui résiste aux collisions ou qui est une fonction unidirectionnelle (ou les deux).

Terme	Définition
Outsourcing du traitement des données	<p>Conformément à l'art. 10a LPD, le traitement de données personnelles peut être confié à un tiers pour autant qu'une convention ou la loi le prévoit et que les conditions suivantes soient remplies:</p> <ul style="list-style-type: none">a) seuls les traitements que le mandant serait en droit d'effectuer lui-même sont effectués;b) aucune obligation légale ou contractuelle de garder le secret ne l'interdit. <p>Le mandant doit en particulier s'assurer que le tiers garantit la sécurité des données. Le tiers peut faire valoir les mêmes motifs justificatifs que le mandant.</p>
Processus public	<p>Les directives Swissdec décrivent via des fichiers texte, une structure de données XML, une chorégraphie, etc. comment l'expéditeur de données et le destinataire de données agissent de manière interopérable (protocole de communication concernant l'échange de données).</p>
Répartiteur	<p>Le répartiteur se compose de l'application distributrice développée au nom de l'association Swissdec et de l'environnement d'exploitation sécurisé. Les droits relatifs à l'application distributrice appartiennent à l'association Swissdec.</p>
Uniform Resource Locator	<p>Une Uniform Resource Locator (URL, littéralement localisateur uniforme de ressources) identifie et localise une ressource, comme par ex. un site Internet, via la méthode d'accès à utiliser (par ex. le protocole réseau employé tel que HTTP ou FTP) et la localisation (location, en anglais) de la ressource dans les réseaux informatiques. La syntaxe d'une URL est décrite dans la RFC 1738.</p>

4. Parties contractantes



Les parties contractantes de la présente convention sont l'association Swissdec et le destinataire de données.

Il n'existe aucune relation contractuelle entre les clients du destinataire de données, qui transmettent à ce dernier ou reçoivent de celui-ci des données via un logiciel d'entreprise certifié Swissdec, et l'association Swissdec. Les clients du destinataire de données reçoivent le droit d'utiliser le répartiteur du destinataire de données, qui met le répartiteur à disposition des clients.

5. Conditions juridiques et techniques régissant l'utilisation du répartiteur

Le répartiteur peut être utilisé dans la mesure où le destinataire de données:

- est membre de l'association Swissdec, ou
- est membre d'une association membre de l'association Swissdec, ou
- a conclu une convention contractuelle correspondante avec l'association Swissdec.

Par ailleurs, les conditions suivantes doivent également toutes être cumulatives remplies:

- a) le destinataire de données ou un représentant dûment mandaté confirme par écrit qu'il est autorisé par la loi ou par un contrat à traiter les champs de données qu'il reçoit systématiquement via le répartiteur,
- b) dans le cadre du contrôle réalisé par l'association Swissdec, il a été prouvé que les systèmes récepteurs du destinataire de données respectent les directives de l'association Swissdec (connexion),
- c) les présentes conditions générales ont été dûment signées par le destinataire de données.

6. Objet de la prestation

6.1 Utilisation du répartiteur

Le droit d'utilisation inclut le droit non exclusif du destinataire de données

- à recevoir ou à envoyer des données via le répartiteur et
- à mettre le répartiteur à disposition de ses propres clients afin de permettre la transmission de données à partir d'un logiciel d'entreprise certifié Swissdec.

6.2 Filtration et transmission des données

Le répartiteur réceptionne les données provenant d'un logiciel d'entreprise certifié Swissdec et procède à leur filtration en fonction des destinataires de données. A cet effet, il constitue des paquets de données pour chaque institution réceptrice (par ex. assureurs LAA, Office fédéral de la statistique, etc.). La filtration des données est dirigée par la norme correspondante (par ex. norme suisse en matière de salaire ELM).

Le répartiteur procède ensuite au réacheminement des paquets de données vers les destinataires de données autorisés et transmet la quittance de confirmation de réception électronique à l'expéditeur de données.

6.3 Contrôle du processus de transmission

Le répartiteur confirme la réception réussie des données en transmettant une quittance électronique signée au logiciel d'entreprise certifié Swissdec de l'expéditeur de données.

Les directives de l'association Swissdec décrivent de manière détaillée le processus public. Conformément à celles-ci, des transmissions de données supplémentaires et/ou un lien direct (y compris nom d'utilisateur et mot de passe) vers une application Internet du destinataire de données peuvent venir compléter le processus.

6.4 Sauvegarde des informations et des données au niveau du répartiteur

Aucune sauvegarde des données reçues n'est effectuée au niveau du répartiteur dans le cadre de la filtration et de la transmission des données. Pour des raisons techniques, les données sont sauvegardées dans la mémoire intermédiaire principale du répartiteur jusqu'à l'envoi de la quittance au programme de l'expéditeur de données. Ensuite, l'effacement des données est déclenché. Elles sont supprimées physiquement via un mécanisme interne (machine virtuelle Java avec un garbage collector) ou au plus tard durant la nuit, lorsque la machine virtuelle Java est redémarrée.

Le répartiteur n'enregistre que la date et l'heure de réception des données, la date et l'heure de l'envoi des données au destinataire de données, le nombre de personnes par déclaration, l'empreinte de la déclaration, les messages d'erreur, l'adresse IP du programme certifié Swissdec ainsi que les informations relatives au certificat du programme émetteur. Ces données sont utilisées exclusivement pour l'exécution du contrat, à des fins statistiques, pour la traçabilité et le relevé d'erreurs lors de la transmission, pour la détection de doubles transmissions ainsi que pour l'établissement de rapports. L'association Swissdec procède régulièrement à l'évaluation des données enregistrées afin de contrôler et d'améliorer la qualité de ses prestations. Des conclusions relatives à un expéditeur de données spécifique ne sont pas tirés. Les données ne sont pas transmises à des tiers non autorisés.

Lorsque la transmission est réalisée en mode asynchrone, il est nécessaire de sauvegarder la quittance, pour des raisons techniques, jusqu'à l'aboutissement du processus de transmission. La durée de cette sauvegarde est d'une semaine au maximum. Ensuite, la quittance est supprimée. Vous trouverez des informations détaillées dans les directives relatives à la transmission des données sur le site Internet de l'association Swissdec (<http://www.swissdec.ch/fr/richtlinien.htm>).

6.5 Lieu de traitement des données

L'application du répartiteur est exploitée au sein d'un centre de calcul situé en Suisse, sur mandat de l'association Swissdec. L'association Swissdec s'engage à contrôler le traitement des données par l'exploitant du répartiteur et, notamment, à ne pas délocaliser le traitement des données vers l'étranger.

6.6 Horaires d'exploitation et disponibilité

Le répartiteur est exploité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 (du lundi au dimanche, de 00h00 à 24h00), y compris durant les fêtes nationales, à l'exclusion des fenêtres de maintenance. Fenêtre de maintenance ordinaire: du lundi au dimanche, de 00h00 à 5h00.

L'association Swissdec vise une disponibilité du répartiteur de 99,9 % durant les périodes de sollicitation principales (décembre à avril) et de 95 % le reste du temps (mai à novembre). L'association Swissdec ne peut cependant pas garantir une disponibilité spécifique du répartiteur.

6.7 Sécurité des données

L'association Swissdec prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité du traitement des données. Ces obligations ont été déléguées par contrat à l'exploitant du répartiteur.

Les données sont cryptées et transmises, avec signature, par voie électronique en utilisant les technologies web.

Les systèmes et les processus du répartiteur sont séparés des autres systèmes auprès de l'exploitant du répartiteur afin d'exclure le mélange ou la mise en relation des données et des informations avec les données des autres clients de l'exploitant du répartiteur.

Les traitements de données sont contrôlés une fois par an au moins par des organes externes.

6.8 Documentation et information

L'association Swissdec adopte des mesures appropriées pour garantir que le traitement des données peut être reproduit et contrôlé. A cet effet, l'association Swissdec met à disposition sur son site Internet des documents permettant aux cercles intéressés de s'informer sur le fonctionnement du répartiteur.

Sur son site Internet, l'association Swissdec propose également un lien permettant aux destinataires de données de trouver des renseignements sur la disponibilité du répartiteur.

Par ailleurs, le site Internet de Swissdec offre des informations relatives à d'éventuels dysfonctionnements dans le cadre de l'exploitation du répartiteur. Si l'exploitation du répartiteur devait être gravement perturbée, des informations complémentaires seraient alors diffusées dans les médias.

6.9 Coûts

La rémunération pour les prestations fournies par l'association Swissdec par les destinataires de données est en règle générale effectuée via la représentation de ces derniers au sein de l'association Swissdec ou sur la base d'une convention contractuelle. Les coûts annuels sont définis dans le cadre des processus budgétaires de l'association Swissdec.

6.10 Appel à des tiers

L'association Swissdec peut faire appel à des tiers en vue de fournir ses prestations. L'association Swissdec assume la responsabilité pour la faute du tiers comme si c'était sa faute. .

7. Obligations des destinataires de données

Le destinataire de données est tenu de veiller à ce que ses systèmes remplissent les exigences relatives au récepteur final, telles qu'elles ont été définies par l'association Swissdec.

Il est conscient que l'association Swissdec, en tant que partenaire d'outsourcing, réceptionne les données pour son compte. Il s'engage donc vis-à-vis des expéditeurs de données à ce que les processus de traitement des données mis en œuvre via le répartiteur respectent les bases légales applicables.

Le destinataire de données doit impérativement prendre l'initiative de communiquer par écrit et en temps utile à l'association Swissdec toute éventuelle modification de l'URL qu'il utilise pour se connecter au répartiteur. Si des erreurs surviennent dans le cadre de l'envoi des données suite au non-respect de cette obligation, la responsabilité de l'association Swissdec n'est pas engagée. Par ailleurs, le destinataire de données doit prévoir un mécanisme de contrôle qui garantit que les données erronées ou transmises par erreur par l'expéditeur de données ne sont pas traitées dans ses systèmes.

Le destinataire de données informe les expéditeurs de données par le biais de son propre site Internet et/ ou de brochures d'information qu'ils doivent veiller eux-mêmes, dans le domaine de responsabilité qui leur est propre, à ce que les données soient correctement préparées et transmises au répartiteur. Cela inclut notamment la configuration correcte du logiciel utilisé par l'entreprise, la transmission des données à la bonne adresse du répartiteur ainsi que le contrôle, la complémentation éventuelle et la validation des quittances du répartiteur.

8. Garantie

L'association Swissdec s'engage à fournir les prestations dues de manière professionnelle et avec le soin requis, selon le niveau actuel de la technique et en utilisant des moyens actuels et appropriés. L'association Swissdec ne peut cependant pas garantir le fonctionnement sans erreurs, sans perturbations et continu du répartiteur. Dans la mesure où la législation le permet, toute autre prétention en garantie est exclue.

9. Protection des données

Lors de la mise à disposition de ses prestations, l'association Swissdec s'engage à observer strictement les dispositions légales en vigueur en matière de protection des données. L'infrastructure mise à disposition par l'association Swissdec est exclusivement destinée à la transmission des données. L'association Swissdec veille également à la sécurité des données.

Elle s'engage à ce que les tiers auxquels elle fait appel soient soumis à l'obligation d'observer les dispositions en matière de protection des données et de maintien du secret.

L'association Swissdec renseigne les personnes, conformément à l'art. 8 LPD, sur le traitement des données dont elle a la responsabilité. Lorsque la demande de renseignements concerne des traitements de données relevant du domaine de compétence des destinataires de données, elle transmet celle-ci au destinataire de données compétent.

L'association Swissdec a obtenu une certification en matière de protection des données conformément à l'ordonnance sur les certifications en matière de protection des données (OCPD, RS 235.13) et au label GoodPriv@cy de l'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS).

Elle a par ailleurs nommé une personne préposée à la protection des données.

10. Responsabilité

L'association Swissdec assume une responsabilité illimitée envers les destinataires de données en cas de dommage intentionnel ou par négligence survenant lors de la transmission des données via le répartiteur. Elle décline toute autre responsabilité.

11. For juridique et droit applicable

Le for juridique est Lucerne-Ville. Le droit suisse est applicable.

12. Approbation par le comité

Les présentes conditions générales ont été approuvées par le comité de l'association Swissdec lors de sa séance du 17 mars 2015.

13. Signature du destinataire de données

Lieu, Date

Prénom Nom, Rôle, Autorité/Assurance

Prénom Nom, Rôle, Autorité/Assurance